



COMMUNAUTE-DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N° 2024.40

Réf : IP

OBJET : Contrat Local de santé – Formation Premiers secours en santé Mentale

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par ACCORD SUR MESURE - PASCAL DELMAS – 9 Chemin des Maynardes – 31670 LABEGE,

Considérant la nécessité de former l'agent en charge de la coordination du contrat local de santé aux premiers secours en santé mentale,

DECIDE de signer l'offre de formation « Formation aux premiers secours en santé mentale » proposée par ACCORD SUR MESURE – PASCAL DELMAS pour un montant global de 350€ exonéré de TVA.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L.5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 25 AVR. 2024

Le Président,
Laurent HOUQUET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 rue Jean Moulin 31 250 REVEL – 05.62.71.23.33

accueil@revel-lauragais.com – www.revel-lauragais.com